Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-19. SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION_ FÉDÉRATION FRANCAISE DE BADMINTON _ RÉNOVATION ÉQUIPEMENTS COUVERTS_KER LANN

Dans le cadre de son programme de rénovation des équipements sportifs, la collectivité engage la rénovation et la mise aux normes des équipements couverts du complexe sportif de Ker Lann.

Les travaux consistent à la mise aux normes de l'accessibilité mais aussi de l'électricité. L'amélioration des consommations énergétiques est aussi traitée notamment via la mise en place d'éclairages LED et de détecteurs de présence sur l'ensemble des bâtiments. L'isolation thermique des vestiaires a été renforcée. En parallèle, des changements de menuiseries ont été réalisés, des reprises de peinture et de l'étanchéité effectuées afin d'améliorer le confort d'accueil des usagers …

Cette opération a aussi pour objectif d'améliorer la qualité de ces installations pour les pratiques sportives, notamment le badminton, par la mise en place d'occultants dans le gymnase A, le changement du sol et la création de 10 terrains dans le gymnase B, une rénovation complète de la salle annexe permettant la mutualisation salle d'activités/salle de réunion/espace de convivialité, …

Afin d'accompagner le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Badminton (FFBad), au titre du dispositif **PACTE**.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité fixées dans le cahier des charges défini par la fédération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_19-DE

Les modalités de financement sont les suivantes :

Coût estimatif de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Financements**	**Montant (HT)**	**Taux (%)**
Travaux (estimatif)	342 000,00 €	DSIL	73 764,00 €	20,69%
Géomètre	6 210,00 €	FF Badminton	40 000,00 €	11,22%
Mission SPS	2 610,00 €	FF Football	30 000,00 €	8,41%
Mission CT	3 950,00 €			
Diagnostics amiante et plomb	1 780,00 €			
		Sous-total aides	**143 764,00 €**	40,32%
		Part de la collectivité	212 786,00 €	59,68%
Coût total prévisionnel	**356 550,00 €**	**Ressource totale prévisionnelle**	**356 550,00 €**	**100,00%**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi d'une aide financière pour le projet relatif à la rénovation de ces équipements sportifs répondant aux exigences de la Fédération Française de Badminton ;

- à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide (convention, ...).

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr